
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 février 2009

Conseillers présents: MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, LASSAGNE - MASBOU Annick, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, DUFAVET Eric, LACOSTE Jacques, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, SARRACO Reine, FLANDIN Gérard et CLIMENT Lucienne : Conseillers Municipaux.

Représentée : DE TRICAUD Chantal, qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes a donné pouvoir de voter en son nom à HEMSEN Alain.

Absents excusés: GUERIN René et BARATTA Christine

Le procès verbal de la réunion du 16 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les nouveaux statuts du S.I.P.M.F. Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire et il est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette modification.
- 2) Afin de régulariser la convention cadre du 02 août 2002 à intervenir entre la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir et la commune, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent les termes de l'avenant à cette convention. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 85 en date du 16 janvier 2009. Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire et il est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 3) Après la détermination de l'assiette foncière à céder à la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) et de ses abords par le Cabinet SUEL, géomètre expert à Saint-Raphaël, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir. Il a été rappelé que la vente aura lieu moyennant le paiement du prix principal de un euro symbolique, les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique étant à la charge de l'acquéreur.
- 4) Après avoir constaté la difficulté de mise en œuvre de la conteneurisation individuelle, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de l'avenant au contrat de mise à disposition et de maintenance des conteneurs avec la Société Plastic Omnium Systèmes Urbains. Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

- 5) A la suite du transfert de pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR, il a été convenu à l'unanimité des membres présents et représentés de la mise à disposition à SYMIELECVAR des équipements existants et dans l'état où ils se trouvaient au 31 décembre 2002. Cette mise à disposition du patrimoine sera constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Le SYMIELECVAR assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune et la commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.
- 6) Suite à la demande de Madame le Sous-préfet, décision à l'unanimité des membres présents et représentés de résilier l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le schéma directeur d'assainissement qui avait été approuvé par la délibération n° 53 du 7 octobre 2008. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 7) Décision à l'unanimité des membres présents et représenté de procéder aux travaux de débroussaillement et de mise aux normes de 17 ha d'interface et de création de 12 ha supplémentaires dans le vallon de la Verrerie. La maîtrise d'œuvre de ces opérations sera confiée à l'Office Nationale des Forêts et il sera procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un M.A.P.A. pour la dévolution des travaux. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces relatives à cette affaire.
- 8) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de participer aux frais de séjour des enfants des Adrets de l'Estérel (Var) admis dans les centres de vacances de l'ODEL VAR et pour les séjours sportifs et culturels de l'ODEL VAR. La participation de la commune est fixée à 100 € (cent euros) par enfant pour l'année 2009.
- 9) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la convention concernant le cinéma itinérant, intervenue entre la Ligue de l'Enseignement (FOL 83) du Var, sise à Toulon et la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 10) Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés du projet de travaux de la phase n° 1 de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif de la commune et approbation du plan de financement établi comme suit :

T.V.A. (19,6%) TOTAL TTC	76.557,60 € 467.157,60 €	Arrondi à 467.160 €
TOTAL HT	390.600,00 €	
Autofinancement	78.120,00 €	(20%)
Agence de l'eau	39.060,00 €	(10%)
Département	39.060,00 €	(10%)
Région	39.060,00 €	(10%)
Etat (DGE)	195.300,00 €	(50%)

Il sera sollicité de l'Etat, une subvention de 195.300 euros au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le 13 février 2009 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 13 février 2009

Le Maire: